

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
du 23 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

**Présents** : Richard KARMEN, Mathieu PFEFFER, Matthieu BOECKLER, Valérie KRATZER, Noël ARNOLD, Philippe SCHMUCK, Christophe EHRHART, Pierre MUTZ, Pascal SCHMITT, Valérie GOUAILLE.

**Absents excusés** : Kévin HAMMERER, Véronique FISCHER, Jacqueline SCHMITT, Michel ZINDERSTEIN.

**Absent non excusé** :

**Ont donné procuration** : Kévin HAMMERER, procuration à Christophe EHRHART, Jacqueline SCHMITT, procuration à Richard GALL, Véronique FISCHER, procuration à Valérie KRATZER.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 31 août 2015
- 3° Tarif
- 4° Communauté de Communes : gestion du personnel forestier - modulation du fonds de financement à compter du 1er janvier 2016
- 5° Remboursement frais kilométrique
- 6° Concession source
- 7° Suppression de la sous-régie de recettes
- 8° Location chasse
- 9° Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- 10° Indemnité de conseil
- 11° Admission en non valeur
- 12° Avis relatif à la mesure n° 5 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - décision de principe quant à une prise de compétence globale "gestion de l'eau potable" par la CCRG au 1er janvier 2018
- 13° Demande de subvention Club Vosgien

Mr le Maire, salue l'assemblée et le public présent et indique qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour.

Le Conseil, à l'unanimité autorise, le rajout du point " Elaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale" **point n° 14**

**1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

**2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 AOÛT 2015**

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 août 2015.

**3° TARIF**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de créer les tarifs suivants :

- Sapin Nordmann 100/125	15 €
- Sapin Nordmann 125/150	18 €
- Sapin Nordmann 150/175	26 €
- Sapin Nordmann 175/200	30 €
- Epicéa 100/150	9 €
- Epicéa 150/200	13 €

**4° COMMUNAUTE DE COMMUNES : GESTION DU PERSONNEL FORESTIER - MODULATION DU FONDS DE FINANCEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de Communes s'est dotée d'un fonds de financement destiné à financer les futurs départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier.

Le principe retenu a été le prélèvement d'un pourcentage sur chaque facture adressée aux communes pour la réalisation de travaux forestiers. Cette cotisation a été fixée à 4 % de la facture.

Suite aux Commissions Réunies du 2 avril 2015, et compte tenu de la pyramide des âges et des prochains départs, plusieurs simulations portant sur la date de cessation des fonctions des bûcherons ont été réalisées afin d'émettre de nouvelles propositions sur la modulation de la cotisation au fonds de départ du personnel forestier.

Afin de pallier à ces dépenses, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 24 septembre 2015 a validé l'augmentation de la cotisation de 4 % à 6.5 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a souhaité que toutes les communes se prononcent sur ce point.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition.

Le Conseil à l'unanimité décide de valider la proposition ci-dessus.

**5° REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUE**

Suite à la formation d'intégration de Mme Dolorès SACCHI, le Conseil, décide à l'unanimité de lui rembourser ses frais de déplacement d'un montant de 30,75 €.

**6° CONCESSION SOURCE**

Le Conseil, décide à l'unanimité de renouveler la concession de source au profit des consorts BALTENWECK-MIROT (chemin du Widersbach) pour une période de 9 ans (du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2024) et fixe la redevance annuelle à 82 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal. La Commune se charge de rédiger l'acte de concession.

**7° SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES**

Vu la fermeture du camping, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de la suppression de la sous-régie de recettes (arrêté n° 11/2008 en date du 13 août 2008). La suppression de la sous-régie de recettes prend effet immédiatement.

**8° LOCATION CHASSE**

a) Le montant du loyer du lot de chasse encaissé chaque année est de 22 840 €. Il comprend la location de parcelles sur le ban de Lautenbach-Zell pour un montant de 22 475,10 € ainsi que la location de parcelles se trouvant sur le ban de la commune de Murbach pour un montant de 364,90 €.

Le Conseil décide à l'unanimité de reverser chaque année la somme de 364,90 € à Murbach pendant la durée du bail de 2015 à 2024.

b) Il est proposé au Conseil de déduire les frais de maintenance annuels du logiciel de chasse, du montant du produit de la location encaissé. Du fait de la répartition déjà effectuée pour 2015, il n'est plus possible de l'inclure cette année. Il est donc proposé de déduire ces frais annuellement à compter de 2016 et jusqu'à la fin du bail de chasse. Le montant sera reversé à la commune par ordre de paiement.

Le Conseil décide à l'unanimité de déduire les frais de maintenance annuels du logiciel de chasse, du montant de produit de la location encaissé à compter de 2016 jusqu'en 2024.

**9° ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses

compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

### 10° INDEMNITE DE CONSEIL

Le Maire, informe les membres du Conseil, qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après avoir délibéré le Conseil décide par 13 voix et une voix contre (Pascal SCHMITT) :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- et d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à

Mr Christophe LALAGÜE, receveur municipal et décide d'allouer à Mr Dominique WASSONG, ancien receveur la somme de 237,90 € du montant de l'indemnité de conseil 2015, pour les prestations spécifiques de conseil et d'assistance.

**11° ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil décide à l'unanimité, de l'admission en non valeur du titre suivant :  
Scierie du Florival pour un montant de 6 931,65 €

**12° AVIS RELATIF A LA MESURE N° 5 DU PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - DECISION DE  
PRINCIPE QUANT A UNE PRISE DE COMPETENCE GLOBALE "GESTION DE  
L'EAU POTABLE" PAR LA CCRG AU 1ER JANVIER 2018**

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 9 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La mesure n° 5 du projet de schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIEP de la Lauch) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le projet de SDCI a été notifié aux collectivités concernées par les modifications qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis. À défaut de délibération dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Le transfert automatique de la compétence « Gestion de l'eau potable » aux EPCI à fiscalité propre est imposé par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient toutefois de relever les points suivants.

Le projet de SDCI évoque, dans son introduction, une supposée fragilité de la ressource en eau sur le territoire, notamment pour les communes de Jungholtz et Rimbach-Zell. Une telle problématique n'existe pas sur le bassin de vie de Guebwiller, y compris pour les communes précitées.

Par ailleurs, là où la CCRG disposait d'un délai cohérent et raisonnable pour préparer l'intégration de la compétence « Eau potable », à savoir l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'application de la mesure n° 5 lui imposerait de gérer ce dossier en moins d'un an. En effet, le SDCI ne sera formellement arrêté qu'au 31 mars 2016. L'intégration d'une compétence « Eau », quand bien même serait-elle circonscrite au périmètre du SIEP (neuf communes du territoire), s'avère être complexe à tous les niveaux (administratif, technique, financier, etc).

La mesure n° 5 impose de surcroît la fusion de la CCRG et du SIEP de la Lauch en un nouvel EPCI. La CCRG et le SIEP auront donc à leur charge, en plus de devoir gérer un transfert de compétence dans des délais contraints, de mener à bien une procédure de fusion dans tout ce que cela implique en termes de complexité administrative (renouvellement des assemblées, mutation du personnel, transfert des actifs et passifs, aspects budgétaires, etc).

Le transfert automatique de la compétence « Eau potable » aux EPCI à fiscalité propre prévu par la loi NOTRe implique nécessairement, à terme, une dissolution du SIEP de la Lauch (inclus dans le périmètre de la CCRG) et le transfert de ses actifs et passifs (articles L5212-33 et L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le projet de SDCI précipite donc un processus qui s'avère inéluctable. Le restant des dispositions prévues au projet de SDCI (hors mesure n° 5) n'appelle pas d'observation particulière.

En conclusion, la mesure n° 5 du projet de SDCI :

- n'apporte rien en termes de rationalisation (celle-ci s'opérera de facto par la loi)
- impose un transfert de compétence dans des délais très resserrés
- est source, du fait notamment de la fusion, de complexification administrative qui pèsera inévitablement sur la qualité de l'action publique exercée sur le territoire et donc du service rendu aux usagers.

Considérant les implications de la mesure n° 5 prévue au projet de SDCI, il est proposé d'anticiper la prise de compétence obligatoire prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de décider d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI le restant de ses dispositions n'appelant pas d'observation particulière ;
- de valider le principe d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI le restant de ses dispositions n'appelant pas d'observation particulière.

De voter contre le principe d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de la prise de compétence obligatoire prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil émet un avis défavorable à cette proposition et précise qu'en cas d'obligation, il exige être desservis par leurs propres ressources en eaux et qu'elles restent exclusivement à la commune.

### **13° DEMANDE DE SUBVENTION CLUB VOSGIEN**

L'association du Club Vosgien projette de remplacer trois passerelles en bois usées, (situées sur le tracé du sentier qui démarre du parking du monument Brun le long des gorges de la Lauch vers les cascades et le lac de la Lauch), par des passerelles métalliques.

Par un courrier du 4 novembre 2015, l'association demande à la commune de subventionner le coût du matériel nécessaire à l'installation de ces passerelles (en totalité pour les deux situées en lisière de forêt à Dauvillers et pour moitié, en ce qui concerne la troisième, l'autre moitié devant être subventionnée par la commune de

Linthal). La main d'œuvre et les heures de travail nécessaires seront prises en charge par les bénévoles, dans le cadre de leur mission d'utilité publique.

Le Conseil décide, à l'unanimité de subventionner le coût du matériel nécessaire à l'installation de ces nouvelles passerelles (deux en totalité et pour moitié la troisième), pour un montant de 1 201,80 €.

#### **14° ELABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

La procédure à mener est fixée à l'article L.5210-1-1 de code général des collectivités territoriales.

Elle débute par l'établissement par le Préfet d'un projet de schéma, présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le projet de schéma doit ensuite être adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ces organes délibérants disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. La commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunal visé par la mesure n° 5 du projet.

Dans le cadre de la prise de compétence obligatoire prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil émet à l'unanimité, un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI le restant de ses dispositions n'appelant pas d'observation particulière et précise qu'en cas d'obligation, il souhaite être desservi par leurs propres ressources en eaux et que celles ci restent exclusivement à la commune.

Séance levée à 21 h 45.

